

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRETE TEMPORAIRE N° 2019T3941

Portant réglementation de la circulation sur  
La RD 515 du PR 1 + 0500 au PR 1 + 0700 commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en vigueur, donnant délégation de signature,  
Vu la demande de l'entreprise SPIE IDF NORD OUEST CLEON rue des Bois des Coutures 76410 CLEON  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier d'extension du réseau basse tension FREE MOBILE par l'entreprise SPIE IDF, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 515, le temps des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 16 janvier 2019 et jusqu'au 15 février 2019, la RD 515 du PR 1 + 0500 au PR 1 + 0700 (SAINT-PIERRE-LA-GARENNE) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** le Maire de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE, M. le commandant du groupement de gendarmerie et Mme la Directrice de la Mobilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS et au Pôle Technique et Gestion de la Route.

Fait à Louviers, Le 31/1/19

Pour Le Président Du Conseil Départemental De L'Eure,  
et par délégation  
le Responsable de l'antenne de Louviers

BERTRAND CAMBIER

